



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 60
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Catherine VICTOR
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Hana WALIDI-ALAOUI
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Affectation des résultats 2024 - Budget principal et budgets annexes**

Le Code général des collectivités territoriales et les comptabilités M57 et M4/M43/M49 imposent de délibérer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.5217-10-11 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles, les résultats cumulés (résultat de l'exercice + résultats cumulés reportés des exercices antérieurs) sont « *[affectés] en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant* ».

Le vote du compte administratif 2024 de Dijon métropole intervenant après l'adoption du budget primitif 2025, la reprise des résultats est par conséquent effectuée dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Ainsi, il convient d'affecter en priorité, et à titre obligatoire, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, augmenté du résultat reporté des exercices précédents, de la manière suivante :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- à la couverture du déficit de la section d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser).

Le solde peut être affecté soit en section de fonctionnement¹, soit en section d'investissement.

¹ Dans la suite de la délibération, et dans un souci d'harmonisation avec la terminologie employée pour le budget principal, la section dite d'exploitation de chacun des budgets annexes à nomenclature M4/M43 et M49 sera désignée par les termes « la section de fonctionnement » ;

BUDGET PRINCIPAL

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 33 128 412,23 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'élevant à 77 454 288,41 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 44 325 876,18 €, restant affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	77 454 288,41 €
Solde d'investissement 2024 (D/001 besoin de financement)	-25 996 755,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-7 131 656,45 €
<i>RAR dépenses</i>	7 131 656,45 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-33 128 412,23 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	33 128 412,23 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	44 325 876,18 €

BUDGET ANNEXE DE LA D.P.I.² ET DES D.A.S.R.I.³

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2025, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 566 920,83 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 268 492,56 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	566 920,83 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	268 492,56 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-33 060,00 €
<i>RAR dépenses</i>	<i>33 060,00 €</i>
<i>RAR recettes</i>	<i>0,00 €</i>
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	235 432,56 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	566 920,83 €

2 Décharge de produits inertes.

3 Déchets d'activités de soins à risques infectieux.

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

A fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 15 334 063,31 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 33 151 784,83 € :

- prioritairement à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 17 817 721,52 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	33 151 784,83 €
Solde d'investissement 2024 (D/001 besoin de financement)	-13 551 402,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-1 782 661,03 €
<i>RAR dépenses</i>	1 782 661,03 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-15 334 063,31 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	15 334 063,31 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	17 817 721,52 €

BUDGET ANNEXE DU CRÉMATORIUM

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2025, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 773 007,82 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 219 140,32 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	773 007,82 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	219 140,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	0,00 €
<i>RAR dépenses</i>	
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	219 140,32 €
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	773 007,82 €

BUDGET ANNEXE DE PRESTATION DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Ce budget ne comprenant pas d'opérations en section d'investissement, il n'y a donc pas lieu de procéder à une affectation de résultat.

Le présent budget n'a dégagé aucun excédent ni déficit au cours de l'exercice 2024, de ce fait, aucun résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 n'est à reporter au budget supplémentaire 2025.

BUDGET ANNEXE DU GROUPE TURBO-ALTERNATEUR

Le compte administratif 2024 faisant ressortir un excédent, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Au budget supplémentaire 2025, il est ainsi proposé d'inscrire le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2024, soit 5 067 889,20 €, en totalité en section de fonctionnement.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2024, également excédentaire, et d'un montant de 1 781 070,32 €, demeure par ailleurs affecté en section d'investissement, et sera également repris dans le cadre du budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	5 067 889,20 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	1 781 070,32 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-1 116 494,16 €
<i>RAR dépenses</i>	1 116 494,16 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	664 576,16 €
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	Néant
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	5 067 889,20 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 15 242,30 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 2 325 001,28 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 2 309 758,98 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	2 325 001,28 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	187 074,28 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-202 316,58 €
<i>RAR dépenses</i>	202 316,58 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-15 242,30 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	15 242,30 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	2 309 758,98 €

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 386 521,27 €.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 15 527 309,64 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement ;
- le solde, soit 15 140 788,37 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	15 527 309,64 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	414 398,17 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-800 919,44 €
<i>RAR dépenses</i>	800 919,44 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-386 521,27 €
Affectation sur l'exercice 2025	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	386 521,27 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	15 140 788,37 €

BUDGET ANNEXE DES PARKINGS EN OUVRAGE

À fin 2024, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 504 386,96 €, après prise en compte des restes à réaliser.

Ainsi, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, soit 727 809,04 € :

- prioritairement, à la couverture du déficit d'investissement (déficit corrigé des restes à réaliser) ;
- le solde, soit 223 422,08 €, reste quant à lui affecté en section de fonctionnement pour alimenter le budget supplémentaire 2025.

Excédent de fonctionnement 2024	727 809,04 €
Solde d'investissement 2024 (R/001 excédent de financement)	162 915,06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement en 2025	-667 302,02 €
<i>RAR dépenses</i>	667 302,02 €
<i>RAR recettes</i>	0,00 €
Solde d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser en 2025	-504 386,96 €
<u>Affectation sur l'exercice 2025</u>	
1) Affectation du résultat de fonctionnement en investissement au R/1068 (couverture du besoin de financement ci-dessus)	504 386,96 €
2) Report en fonctionnement au R/002 (surplus non affecté au R/1068)	223 422,08 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5217-10-11 ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de déterminer** les reports de résultats 2024 et leur affectation sur l'exercice 2025 comme décrits précédemment ;
- **d'inscrire** ces écritures au budget supplémentaire 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN	POUR : 80	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 20 PROCURATION(S)	

